

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**



**OBJET :** Règlementation de circulation et de stationnement  
**Rue Raymond Spas**

**ARRETE N° 2026 – 125**

**Gestion Voirie**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,  
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,  
Considérant que des travaux de réfection de borduration et de couche de roulement doivent être entrepris au droit de l'angle entre la rue Raymond Spas, la rue Georges Devouges et la rue Masselot par l'entreprise **GUINTOLI Agence Bassin Minier, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex,**  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **rue Raymond Spas.**

**A R R E T E :**

**Article 1 :** A compter du **mercredi 21 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026**, la circulation au droit de l'angle entre la rue Raymond Spas, la rue Georges Devouges et la rue Masselot sera réduite et régulée manuellement ou par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise GUINTOLI agence Bassin Minier,**

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **19 octobre 2026.**



Le Maire,

**Fabrice TREPCZYNSKI**